

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 109

Contrôle technique et vérifications techniques pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de « contrôle technique et vérifications techniques pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique »,

Considérant que la valeur estimée est inférieure au montant prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de la société NOVAREA a été jugée comme étant satisfaisante, tant sur un point de vue économique que technique,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec la société « **NOVAREA** » sise 22, rue Hélène Boucher – 28630 GELLAINVILLE, siret n° 513 090 167 000 34, un contrat de « contrôle technique et vérifications techniques pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique ».
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune pour un montant global et forfaitaire de 7 705€ H.T., soit 9 246€ T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 04 JUIN 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

